



12. III 1993

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE
L'ORGANISATION DES ÉTUDES,
DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DIRECTION D'ADMINISTRATION DE
L'ORGANISATION DES ÉTUDES

SERVICE GUIDANCE P.M.S.

RÉFÉRENCES À RAPPELER DANS LA RÉPONSE :

*A MM. les Gouverneurs de province,
Bourgmestres et mandataires des pouvoirs
organisateur de centres P.M.S. subventionnés.
A Mmes les Directrices et MM. les Directeurs
des centres P.M.S. subventionnés par la
Communauté française.
Pour information :
Aux membres de l'Inspection.*

IVINLI93
INFO-SUB. 93 / 3

14377 / 353

Objet : Décret du 24 décembre 1990 relatif à la formation continuée et à la formation complémentaire des membres du personnel de certains établissements d'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux - Introduction des projets de formation 1993.

En vertu de l'article 7 du décret précité, je vous saurais gré de bien vouloir introduire, dans les meilleurs délais, auprès des représentants des pouvoirs organisateurs CPEONS et FCPL, les projets de formation continuée, avec une estimation des dépenses, pour 1993. Ceux-ci doivent parvenir pour le 1er avril prochain, au plus tard, à l'Administration de l'Organisation des Etudes.

L'Administrateur général,

José DOOMS.